

12 Faits divers & Justice

Session criminelle ordinaire de Libreville/Coupable du crime de tentative de viol sur mineure de moins de 15 ans

Christ Van Nicolas Magnawoue écope de 7 ans de réclusion criminelle

Cadette ONDO EYI

Libreville/Gabon

UN Gabonais d'une trentaine d'années, comparaissait vendredi après-midi devant la Cour criminelle de Libreville pour répondre du crime de viol sur mineure de moins de 15 ans, en la personne de L.G.M., âgée de 14 ans au moment des faits. Donc, d'un délit puni par les articles 6 et 256 ancien du Code pénal.

L'acte d'accusation situe au vendredi 26 juin 2013, vers 23 heures, au quartier Ozangue. Cette nuit-là, Christ Van Nicolas Magnawoue, aidé de deux voisines - F.P.N. et L.G.M. -, s'active à ranger ses effets pour déménager.

Pour ce coup de main qu'elle lui a apporté, Magnawoue remet un sac de voyage en guise de cadeau à F.P.N. Quelque temps après, cette dernière a l'idée d'aller ranger ce présent chez elle. Pendant qu'elle s'y trouve, elle entend les cris de détresse de L.G.M. Après avoir cherché un moment le lieu de la provenance des lamenta-



L'accusé Christ Van Nicolas Magnawoue condamné à 7 ans de réclusion criminelle...

tions, elle trouve, dans la chambre, Magnawoue sur la fillette, la robe déchirée et relevée à la hauteur du nombril. Aussitôt, elle se jette sur l'agresseur pour arracher la jeune victime de ses griffes, puis alerte sa famille.

AVEUX. Le délinquant sexuel, maîtrisé, est conduit au commissariat de police de Lalala. Une semaine plus tard, il est déféré devant un juge d'instruction qui, après audition, le place sous mandat de dépôt le 5 juillet 2013.

À la barre, cependant, l'accusé a nié l'acte de viol. Il a reconnu, par contre, avoir entraîné la

fillette dans sa chambre, dans l'intention d'avoir des relations sexuelles avec elle. Comprenez qui pourra...

Le Ministère public, représenté par Guy Noël Ngouba Guikabanga, a d'ailleurs relevé le fait que depuis l'enquête préliminaire jusqu'à la barre, l'accusé n'est pas constant. « Il a emmené la petite de force et a usé de violence. Il y a que l'accusé proférait aussi des paroles de menaces à l'endroit de cette dernière, lui intimant l'ordre de garder le silence. C'est ce qui ressort dans l'un des procès-verbaux », a lancé l'avocat général, tout en insistant sur le caractère versatile



...alors que le ministère public avait requis 10 ans.

de Magnawoue. Il s'en est suivi un petit échange entre la présidente de la Cour et l'accusé. « Quel type de relation entreteniez-vous? », demande la présidente, Évelyne Damas à Magnawoue. « J'étais son confident. Mais, je reconnais que si F.P.N. n'était pas arrivée, je serai passé à l'acte », répond l'accusé. La présidente de la Cour rebondit : « Pourquoi affirmez-vous que vous deviez avoir des rapports sexuels avec la fillette, si vous n'étiez que son confident? »

Pris à son propre piège, la langue de Magnawoue se délie : « Nous entretenions une relation amoureuse et

avons déjà eu des relations intimes à deux reprises. C'est elle, par contre, qui m'avait dit de garder le silence, de peur que sa sœur aînée ne soit informée. »

Cette déclaration, en quelque sorte, est venue éclairer la lanterne de la Cour.

DÉCISION. Toujours est-il que, dans ses réquisitions, le Ministère public, s'appuyant sur les articles 6 et 256 ancien du Code pénal, a déclaré que les crimes de viol et de tentative de viol sur mineure de moins de 15 ans sont constitués. « Les deux reconnaissent avoir entretenu des relations intimes. En droit, le consen-

tement d'une mineure est vicié. Il y a donc certaines preuves qui concourent à la matérialisation du crime », a rappelé l'avocat général. Avant de requérir 10 ans de réclusion criminelle.

Dans sa plaidoirie, l'avocat de la défense a exhorté la Cour de ne prendre en compte que le crime de tentative de viol, dans la mesure où l'accusé n'est pas allé jusqu'au bout. Me Berenger Nze a donc plaidé coupable, au nom de son client, en ces termes : « Je reconnais que j'ai péché, j'ai tenté de faire ce qui n'est pas bien. Je n'ai pas pu résister à un désir charnel. En tant qu'adulte, j'ai la responsabilité de protéger les mineurs. » Puis, il a sollicité l'indulgence de la Cour et les circonstances atténuantes.

Au terme de l'audience, la Cour a déclaré l'accusé coupable du crime de tentative de viol sur mineure de moins de 15 ans, tout en lui reconnaissant les circonstances atténuantes. En répression, elle l'a condamné à 7 ans de réclusion criminelle.

Lutte contre les produits contrefaits/Saisie de plus de 600 couches pour enfants

Elles ont été détruites le week-end

FM.MOMBO

Libreville/Gabon

PLUS de six cent mille couches anonymes pour enfants, de qualité douteuse, ont été détruites par la direction générale de la Concurrence et de la consommation (DGCC), le week-end dernier à la décharge d'Alénakiri, dans la commune d'Owendo.

Cette marchandise a été saisie au cours d'une mission de contrôle de la DGCC, consécutive à la qua-



Photo : F. M. MOMBO/L'Union

Le directeur général de la concurrence et de la consommation, Emmanuel Eyeghe Nze, ordonnant la destruction de plus de 6 000 000 couches pour enfants...

lité douteuse et à l'absence de traçabilité du produit.

Convoqué à cet effet à la DGCC, l'importateur a été



Photo : F. M. MOMBO

Les agents de la DGCC commencent la tâche.

dans l'incapacité de fournir aussi bien l'autorisation de

mise sur le marché de ses produits que le certificat

de conformité, gage de la bonne qualité de sa marchandise. Face au doute qui planait sur la qualité du produit, le directeur général de la Concurrence et de la consommation, Emmanuel Eyeghe Nze, a donc décidé de procéder à l'incinération de ces couches qui présentaient un risque pour la santé des enfants. L'une des missions de la DGCC étant de veiller à la sécurité des consommateurs.

Faits d'ailleurs

États-Unis : Une policière, ancienne cocaïnomanie au secours des femmes droguées

A l'âge de 12 ans, Lowri Hawkins était cocaïnomanie et alcoolique. A l'époque, elle ne pesait que 32 kilos. C'est également à l'âge de 12 ans, qu'elle a été violée par un prédateur sexuel. Celui-ci a été condamné à 10 ans de prison pour ce viol mais également pour le viol d'une autre jeune fille. Hawkins était tombée enceinte de lui et a dû subir un avortement. Aujourd'hui poli-

cière et maman d'un enfant, elle est parvenue à se sortir de l'enfer de la drogue et de l'alcoolisme. Elle vient en aide aux jeunes femmes en détresse, droguées et violées.

France : Un agriculteur tué dans un champ par un taureau

Un agriculteur a été attaqué par un taureau sur son exploitation de la commune de La Verrie (France). Lorsque les secours sont arrivés, l'homme âgé de 63 ans était en arrêt cardio-respira-

toire. Il est décédé. Il a été chargé par l'animal quand il rentrait ses vaches.

France : Bousculée par un piéton, il tombe et se fait rouler sur la tête par une voiture

A Nevers (France), deux jeunes filles marchaient sur le trottoir lorsqu'un piéton, qui circulait en sens inverse, les a bousculées au moment de se croiser. L'accrochage a été si violent qu'une des ados a été projetée contre le mur, tandis que l'autre est tombée sur

la chaussée de la rue. Au même moment, une voiture passait par là et a roulé sur la tête de la jeune fille. La victime a été transportée dans un état grave à l'hôpital. Toutefois, ses jours ne seraient pas en danger. L'individu qui a bousculé les deux jeunes femmes est introuvable. Il est activement recherché par les forces de l'ordre. La conductrice a été hospitalisée en état de choc.

Russie : Une ado meurt électrocutée en faisant tomber son

téléphone dans son bain

A Cheboksary (Russie), Yulia Vysotskaya, 14 ans, consultait son téléphone portable dans son bain lorsque son smartphone, branché au secteur, est tombé dans l'eau. L'adolescente a alors été électrocutée puis elle s'est noyée dans son bain. Ce sont ses parents qui l'ont découverte inanimée et ont appelé les secours. Mais les ambulanciers, arrivés sur les lieux, n'ont pu que constater le décès.